



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Coronavirus/activités nautiques **L'accès au lac d'Annecy est réglementé !**

Annecy, le 18/05/2020

Conformément au décret du 11 mai dernier prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et sur demande des maires du pourtour du lac d'Annecy, Pierre Lambert préfet de la Haute-Savoie, a signé le 15 mai 2020 l'arrêté préfectoral encadrant la reprise des activités sur le lac d'Annecy à compter du 15 mai et jusqu'au 2 juin 2020.

L'accès aux plages du lac d'Annecy est limité **à un usage restreint dit « usage dynamique » interdisant tout stationnement individuel ou collectif sur les plages, les berges et les pontons**. Toute activité sédentaire (pique-nique, bain de soleil, baignade de loisir) y est donc proscrite.

Les mesures d'organisation prévues par les maires seront affichées notamment aux points d'entrée des plages du lac d'Annecy.

Pour rappel, seule est autorisée la pratique des activités nautiques et aquatiques **à caractère sportif** (navigation des bateaux à voile, **pratique individuelle** du canoë, du kayak et de l'aviron, du stand up paddle, de la nage en eau libre, de la plongée subaquatique,

Cette pratique doit se faire exclusivement à partir des bases nautiques, des clubs concernés et des pontons d'accès public.

La pratique des activités nautiques de loisir (pêche depuis une embarcation ou du bord du lac, navigation des pédalos, navigation des bateaux de plaisance et des bateaux à passagers) est également autorisée **dans le respect des règles générales c'est à dire à condition d'être moins de 10 personnes à bord et de se trouver à moins de 100 km de son domicile**.

Enfin, le préfet de Haute Savoie a, par **arrêté en date du 18 mai 2020 décidé d'interdire la consommation des boissons alcooliques sur les rives du lac d'Annecy** afin d'éviter les regroupements de personnes, contraires au respect des gestes barrière et de la distanciation sociale (1 mètre minimum entre deux personnes) nécessaires dans la lutte contre le covid-19.

Des contrôles sur les plages seront menés et renforcés pendant le week-end de l'Ascension pour garantir la bonne application de ces mesures prises pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En cas de refus de se soumettre au règlement indiqué précédemment, des verbalisations seront prononcées (135 euros par contrevenant).

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**